



## Déclaration liminaire de la CAPD 76 du 5 septembre 2023

Madame la directrice académique,

Mesdames et messieurs les membres de cette CAPD,

Pour débiter, nous voulons souhaiter à l'ensemble des personnels enseignants, éducatifs, d'encadrement et administratifs une bonne rentrée scolaire 2023. Nous avons l'an dernier à la même époque un nouveau ministre et nous missions beaucoup sur un renouveau de notre institution. Un an plus tard, nous entamons une année scolaire avec un nouveau changement de ministre. Même si la forme semble être différente, le fond reste profondément ancré dans une illusion du « *c'était mieux avant* » qui ne peut satisfaire le SE-Unsa. Nous avons besoin d'aller de l'avant pour construire l'École du XXI<sup>e</sup> siècle !

En ce sens, le SE-Unsa de Seine-Maritime sera toujours aux côtés des collègues pour faire valoir leurs droits, mais aussi dans le but de promouvoir l'École publique à laquelle nous tenons, afin qu'elle reste l'École de la République, pour la réussite et l'émancipation de tous nos élèves.

La commission paritaire se réunit aujourd'hui autour de deux recours déposés pour obtenir une quotité de temps partiel à 50% au lieu des 25% accordés.

La demande de temps partiel n'est pas forcément un choix. On le voit à la lecture des lettres de recours. Il s'agit de s'occuper d'enfants en bas âge, dont certains ont des soins réguliers. Les enseignants sont aussi des parents à un moment donné de leur carrière. En tant que professionnels de l'éducation, nous savons toutes et tous ici combien il est important que les enfants qui rencontrent des difficultés soient pris en charge régulièrement. Les enfants d'enseignants aussi. C'est un comble que le service public d'éducation n'accorde pas le temps de le faire aussi régulièrement que nécessaire à ses propres agents.

La demande de temps partiel n'est pas un luxe que prendraient les collègues aux frais de l'administration. C'est plutôt l'administration qui s'offre le luxe de refuser. Pour des nécessités de service ? C'est un mauvais calcul, quand on sait que le refus de temps partiel a pour conséquence l'augmentation des congés maladie de l'agent qui s'épuise. Un enseignant en congés est rémunéré en plus de son remplaçant. Quand il y en a un. Résultat : soit deux agents sont rémunérés pour le même poste, soit il n'y a finalement personne devant la classe.

On ne peut plus continuer à faire fonctionner l'École avec un nombre de personnels toujours à la baisse et des personnels aussi maltraités.

Les enseignants doivent pouvoir retrouver la confiance et les conditions décentes d'exercer au sein de l'institution à laquelle ils sont profondément attachés.

Ils doivent pouvoir se projeter avec envie et sérénité dans les métiers de l'éducation, même s'ils ont momentanément des enfants en bas âge, même s'ils sont parents isolés, que ce soient des mères ou des pères. Nous avons ici deux demandes de femmes. Deux femmes qui choisissent de renoncer à une partie de leur salaire et à des opportunités de carrière en vue de prendre du temps pour s'occuper de leur enfant.

C'est bien par les leviers d'accès à de meilleures conditions d'exercice comme la modulation du temps de travail, un meilleur climat de travail, un soutien de leur hiérarchie, que « l'image » que les métiers de l'École renverront à la société réussira à ré-embellir « l'image » que la société se fait de l'École.

C'est une question de politique nationale. Revenons donc au département de Seine-Maritime. Les lignes directrices de gestion académique déclarent que « *la politique de l'académie de Normandie favorise la mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré tout en garantissant la continuité et la qualité du service public d'enseignement. (...) L'académie de Normandie offre à ses personnels la possibilité de parcours diversifiés.* » Sont cités ensuite les affectations post-concours, les fonctions non enseignantes, les détachements, les disponibilités et les mouvements.

Au SE-Unsa, nous demandons que cette politique académique affichée soit appliquée. Nous demandons que la garantie de « *continuité et la qualité du service public d'enseignement* » ne soient pas assurées au détriment de nos collègues les plus démunis mais grâce à des moyens alloués à la fois pour le bon fonctionnement du service ET pour la qualité de vie au travail de nos collègues.

Nous vous savons attachée, Madame la directrice académique, à ces sujets. Nous vous demandons donc de revoir vos décisions compte tenu de ces éléments.

Nous vous remercions.